

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Adhésion au SIFUREP de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 21 du mois de mars, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 15 mars 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL - Mme TOURON – M. COURTOIS – Mme SANTOS FERREIRA – M. BERGER – Mme MAGNÉ – M. CHAMBÉLIN – Mme BOUVILLE – Mme SCHMITT – M. BEAUNE – M. BRUCKMÜLLER – Mme ANDRÉAS – M. BELLACHES – Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE – M. DUMONTIER – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

M. CHAMBERT donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. GONIDEC donne pouvoir à Mme SANTOS FERREIRA
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. BEAUNE
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. BRUCKMULLER
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. GRANCHER donne pouvoir à Mme QUESNEL
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : M. BRUCKMÜLLER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

VU les statuts du SIFUREP,

VU la délibération du conseil municipal d'Auvers-sur-Oise du 28 septembre 2023 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

VU la délibération n°2023-12-40 du Comité syndical du 5 décembre 2023 relative à l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

VU la circulaire n°2024-3 du 19 janvier 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP de la commune d'Auvers-sur-Oise,

Considérant qu'en l'absence de vote sur cette adhésion compter la réception de la circulaire n°2024-3, la décision favorable,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à cette adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

CHARGER Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jérôme François", written over a vertical line.

Certifié exécutoire, le présent acte, compte tenu :

- De sa publication sous format électronique
- De sa transmission en Préfecture

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,